



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

23 Novembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 23 Novembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IF N° 2020-2-172	16.11.2020	Arrêté préfectoral approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Provinces Françaises sur le territoire de la commune de Nanterre.	3
DRIEA N° 2020-0980	20.11.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Moulin de Cage, à Villeneuve-la-Garenne, pour des travaux de pose de capteurs dans le cadre de l'expérimentation Flowell.	5
DRIEA N° 2020-0983	20.11.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de création d'un passage piétons et de sécurisation de l'axe.	11

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA IF n° 2020-2-172 du 16 novembre 2020 approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Provinces Françaises sur le territoire de la commune de Nanterre.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.311-7 à R.311-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatifs aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et de la Garenne-Colombes ;

Vu le décret n°2018-665 du 27 juillet 2018 modifiant le périmètre de l'opération d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-067 du 2 juin 2010 portant création de la ZAC des Provinces Françaises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2-010 du 10 février 2011 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en date du 29 septembre 2029 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Provinces Françaises et sollicitant le préfet des Hauts-de-Seine afin que celui-ci approuve le programme des équipements publics modifié ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Provinces Françaises établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 et notamment, le programme des équipements publics modifié ;

Considérant que la ZAC des Provinces Françaises est située à l'intérieur du périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre et la Garenne-Colombes et que dès lors, l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du Préfet ;

Considérant que la modification apportée au programme des équipements publics porte sur l'intégration d'un parcours sportif boisé sur un terrain qui appartient à la ville de Nanterre et qui jouxte le périmètre de la ZAC ;

Considérant que cette modification du programme des équipements publics est limitée, sans incidence sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser, le financement et la répartition de la maîtrise d'ouvrage de ces équipements ainsi que sur les modalités de leur incorporation dans le patrimoine des personnes publiques concernées,

Considérant de ce fait que la modification du programme des équipements publics n'est pas significative et que seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics, dans les conditions prévues à l'article R. 311-7,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme initial des équipements publics de la ZAC des Provinces Françaises est complété par la réalisation d'un espace vert agrémenté d'un parcours sportif ;

ARTICLE 2 : Les effets juridiques attachés à l'approbation du programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'à la mairie de Nanterre. Mention en sera insérée dans un journal publié dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet arrêté modificatif du programme des équipements publics sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie de l'arrêté sera déposée au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ainsi qu'en mairie de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 16 novembre 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté DRIEA-n°2020-0980

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Moulin de Cage, à Villeneuve-la-Garenne, pour des travaux de pose de capteurs dans le cadre de l'expérimentation Flowell.

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 03/11/2020 par **du** Aximum ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06/11/2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 06 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-la-Garenne du 06/11/2020 ;

Considérant que la RD7, à Villeneuve-la-Garenne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de pose de capteurs dans le cadre de l'expérimentation Flowell nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 18 décembre 2020, sur la RD7, au n°12 quai du moulin de Cage à Villeneuve-la-Garenne, des travaux se déroulent pour la pose de capteurs dans le cadre de l'expérimentation Flowell.

Article 2

Sur le quai du moulin de Cage (RD7) à Villeneuve-la-Garenne, face au n°12, dans le sens Sud/Nord, la circulation est réduite de deux à une voie de 3 mètres minimum, de 10h00 à 16h00 et de 21h00 à 5h30.

Sur le quai du moulin de Cage (RD7) à Villeneuve-la-Garenne, de 21h00 à 5h30, la voie venant de la rue de la Bongarde en direction de l'A86 peut être fermée. Une déviation sera mise en place par la RD7 et tête de pont du pont de Saint-Ouen.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- AXIMUM,
téléphone : 01 55 87 08 00, télécopie : 01 55 87 08 01,
adresse : 15 bis quai du Chatelier 93 450 L'Ile-Saint-Denis

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Villeneuve-la-Garenne ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 20 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020-0983

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de création d'un passage piétons et de sécurisation de l'axe.

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 12/11/2020 par EPI 78-92 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 13/11/2020 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 12/11/2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 13/11/2020 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'un passage piétons et de sécurisation de l'axe nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, sur la RD913, entre le boulevard Marcel Pourtout et l'entrée de l'autoroute A86, dans les deux sens, à Rueil-Malmaison, se déroulent les travaux concernant la création d'un passage piéton et de sécurisation de l'axe.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie de 3,00 mètres, par sens.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société dont le nom figure à l'article 4 du présent arrêté.

Les accès chantiers, piétons, bus, seront maintenus sur 1,40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- WATELET TP,
Sébastien Theret – sebastien.theret@watelet-tp.fr
Jerome Senecaille – Jerome.senecaille@watelet-tp.fr
tél : 001 40 85 00 37 – adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers
- SIGNATURE,
Tél : 01 30 66 57 30 – Adresse : 13 voie des Suisses 9220 Bagneux –
sebastien.dathy@signature.eu
- SIGNATURE HERBLAY,
Adresse : 1, rue René Cassin 95228 Herbay Cedex – christian.apruzzese@signature.eu
- EUROVIA IDF,
Tél : 01 30 15 26 26 – adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Sylvain Carrère , EPI 78-92,
Tél : 01 46 13 39 78 – Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 20 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>